



FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION

## REGLEMENT FFE DES COMPETITIONS

*Applicable au 03 septembre 2018*

Avec rectificatif applicable au 05/12/2018

# LE TROT à poney



### Dossier d'inscription & Documents techniques

Ils complètent les Dispositions Spécifiques des courses de trot à poneys et sont en ligne sur [www.junior-trot.fr](http://www.junior-trot.fr)

## **SOMMAIRE**

**I – ORGANISATION**

**II – NORMES TECHNIQUES**

**III – CONDITIONS DE COURSES**

**IV – DRIVERS , JOCKEYS ET PONEYS**

**V – HARNACHEMENT ET MATERIEL**

**VI – DEROULEMENT DES COURSES**

**VII – PENALITES**

**VIII – CLASSEMENT**

**IV – CONTROLE VETERINAIRE**

**X – ENSEIGNANTS : VALIDATION DES COMPETENCES**

## **PREAMBULE**

### Le Trot à poney

Il s'agit de courses de Trot attelé ou monté réservées aux poneys et aux jeunes drivers/jockeys à partir de 7 ans et jusqu' à 16 ans, année civile. Des niveaux progressifs de courses existent en fonction de l'âge des drivers/jockeys et de la taille des poneys.

Les jeunes à partir de 16 ans ont la possibilité d'obtenir auprès de l'Union des Amateurs du Trot – UNAT, une licence leur donnant la possibilité de participer aux courses de chevaux réservés aux amateurs ou d'intégrer l'école des courses de l'AFASEC.

## I – ORGANISATION

La réglementation des courses de Trot à poney s'appuie sur les articles du Règlement Général des compétitions de la FFE, du Règlement Spécifique du Trot à poney et du code des courses au trot et s'applique sur les hippodromes sous l'autorité des commissaires des courses au TROT.

L'organisation du Trot à poney établit le calendrier annuel suite aux propositions par email de dates de courses émises par les différentes Sociétés de courses à l'organisation du Trot à poney. L'organisation du Trot à poney enregistre ces dates au calendrier FFE disponible sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

En complément de l'Art 4.1 - Championnats Départementaux, Interdépartementaux, Régionaux, Interrégionaux du Règlement Général FFE, la labellisation de ces championnats se fait par l'organisation du Trot à poney.

L'organisation du Trot à poney planifie et organise les Tests de Qualification avec le candidat inscrit.

L'organisation du Trot à poney communique au plus tard 4 jours avant la course, les engagements à la Société des Courses concernée pour que le programme des courses de la réunion comporte les informations de la course de Trot à poney.

L'organisation du Trot à poney organise les courses en lien avec les Sociétés de Courses et mandate un coordinateur Trot à poney auprès de chaque Société de Courses accueillant les courses du Trot à poney sur l'hippodrome pour la journée.

Les concurrents sont appelés « Drivers » ou « Jockeys ».

### **Art 1.1 – Qualification et pré-entraînements**

Le test de qualification est obligatoire pour chaque driver/jockey et chaque poney souhaitant prendre part aux courses de trot à poney organisées sur les hippodromes de France.

L'enregistrement de l'inscription du candidat se fait auprès de la commission. Les drivers devront obligatoirement : être en possession de leur licence FFE compétition club de l'année en cours prise soit auprès d'un club adhérent à la FFE soit auprès de la commission.

Les tests de qualification sont régis par le programme établi par l'organisation du Trot à poney consultable sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) / Discipline / Trot à poney. Ils se déroulent sur la piste d'un hippodrome ou sur la piste d'un entraîneur professionnel désigné par l'organisation du Trot à poney.

Le test se déroule en présence d'un jury composé de deux personnes approuvées par l'organisation du Trot à poney. Le jury valide les capacités des drivers ou jockeys et de leurs poneys à pouvoir évoluer en sécurité sur un hippodrome dans le cadre d'une course.

L'évaluation consistera à contrôler notamment les éléments suivants :

- Tenue de course,
- Livret du poney, avec n° SIRE et validation IFCE
- Connaissances des termes techniques des courses,
- Matériel réglementaire,
- Bonnes aptitudes du driver/jockey et du poney sur la piste.

Après délibération, le driver/jockey est qualifié ou non.

Le premier critère de sélection est la sécurité.

Après avoir réussi le test de qualification, le driver/jockey recevra sa carte d'aptitude au trot à poney lui donnant accès aux courses.

Tout poney dont la dernière course remonte à plus d'un an doit être requalifié avant de prendre part à une nouvelle course.

### **Art 1.2 « Poney de course Trot »**

L'organisation du Trot à poney est chargée d'administrer le fichier des poneys ayant satisfait aux conditions de qualification prévues dans le règlement précité. La mention « poney de course de trot » sera attribuée au poney qualifié.

Cette mention correspond à une aptitude au trot, sanctionnée par la réussite aux tests de qualification prévus dans le règlement précité. Elle ne remet aucunement en cause l'appartenance éventuelle d'un poney qualifié à un stud-book français ou étranger.

Deux fois par an, l'organisation du Trot à poney adresse à l'IFCE le fichier des poneys concernés avec les informations suivantes :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - Nom               | - Numéro SIRE       |
| - Robe              | - Numéro UELN       |
| - Taille            | - Naisseur          |
| - Sexe              | - Lieu de naissance |
| - Origines          |                     |
| - Date de naissance |                     |

L'IFCE intègre la mention « poney de course de trot » pour chaque poney concerné, au sein du fichier central des équidés (base SIRE).

Pour chaque poney ayant satisfait aux tests de qualification organisés par l'organisation du Trot à poney, celle-ci inscrit la mention « poney de course de trot » dans la rubrique VISAS administratifs du document d'identification des poneys concernés.

### **Art 1.3 Propriétaire**

Le terme propriétaire utilisé dans le règlement des courses de Trot à poney désigne toute personne physique ou morale, autorisée, sous cette dénomination spécifique, à faire courir sous ses couleurs.

Est considéré comme propriétaire d'un poney, au regard du règlement des courses de poney trotteur celui qui a la propriété du poney ou celui qui en a la gérance, le temps de la carrière de courses du poney.

Lorsque plusieurs poneys appartenant au même propriétaire prennent part à la même course, les drivers doivent être différenciés par l'adjonction d'une écharpe de couleur différente, ou le port d'une toque de couleur différente. Cela doit être signalé en amont de la course par email à l'organisation du Trot à poney.

Le driver/jockey junior est parrainé après accord de l'organisation du Trot à poney, par un entraîneur ou un propriétaire du monde des courses, qui lui permettra de porter ses couleurs. Le parrain apporte des conseils techniques et des conseils sur le matériel (sulky et harnais) qu'il met à disposition dans un centre équestre sélectionné par l'organisation du Trot à poney. Il peut inviter son filleul à venir s'entraîner sur la piste de son centre d'entraînement.

Le propriétaire, le gérant de la carrière de courses du poney doit déposer une demande de couleurs à l'organisation du Trot à poney qui vérifie que ces couleurs ne sont pas déjà attribuées et transmet ensuite l'accord au propriétaire pour l'utilisation de ces couleurs, pour l'enregistrement de ses couleurs.

#### **Art 1.4 Déclaration des couleurs**

Un poney ne peut courir dans les courses régies par le règlement Trot à poney que s'il appartient à un propriétaire dont les couleurs ont été déclarées et leur enregistrement accepté par l'organisation du Trot à poney.

L'inscription d'un nom de marque publicitaire sur la combinaison de course est interdite. Les initiales du driver/jockey peuvent figurer sur les manches ainsi que la 1<sup>ère</sup> lettre du prénom avec le nom complet sur la jambe. *Se référer à l'article 4.1 Drivers/Jockeys. Tenue.* La marque publicitaire de sponsors officiels du Trot à poney est acceptée.

Plusieurs possibilités pour les couleurs : *voir le dossier d'inscription*

- Combinaison aux couleurs des parents propriétaires de chevaux de course, enregistrées auprès du Cheval Français ou de France Galop
- Combinaison aux couleurs du Centre Equestre propriétaire du poney
- Combinaison aux couleurs du parrain (jockey/driver parrainé)
- Le nouveau propriétaire ne disposant pas encore de couleurs peut créer ses couleurs

## II - NORMES TECHNIQUES

EPREUVE	ALLURE OBLIGATOIRE	DISTANCE EN METRES	NOMBRE DE PARTANTS MAXI PAR COURSE
Trot à Poney de taille 120 à 148cm Poney B Poney C Poney D	Trot	Maximum 2000 m	16
Trot à poney de taille moins de 120 cm		1 ligne droite d'hippodrome maximum 350m Maximum 500 m	8

Elles sont réservées aux poneys et drivers/jockeys domiciliés et entraînés en France sélectionnés à l'issue du test de qualification.

Lors des tests de qualification et en course, les jockeys doivent monter en monte traditionnelle, longue. Toute autre monte entraîne la disqualification.

Le toisage des poneys qualifiés pourra être renouvelé chaque année en début de saison, par un vétérinaire mandaté par l'organisation du Trot à poney.

## III – CONDITIONS DE COURSE

Les courses sont placées sous l'autorité des commissaires de la société qui accueille.

Les rendements et avances de distance sont matérialisés sur la piste par un plot en plastique pour que les drivers/jockeys puissent visualiser leur position respective de départ.

Les engagements sont faits en fonction des conditions de courses adaptées à l'hippodrome et établis par l'organisation du Trot à poney.

Les rendements de distance se feront en fonction des victoires du poney pendant la saison avec un maximum de 400m de recul pour le dernier poteau en junior et 50m en mini.

Au début de chaque saison, les compteurs sont remis à zéro, pas de rendement de distance lors de la première réunion de courses.

## IV – DRIVERS/JOCKEYS ET PONEYS

### Art 4.1 Conditions de participation

EPREUVE	LICENCE FEDERALE DE COMPETITION	AGE DU DRIVER/JOCKEY	AGE MINI DU PONEY	TAILLE DU PONEY -SANS LES FERS-	QUALIFICATION
Trot à Poney junior	Club	11 à 16 ans	4 ans	B - C - D A partir de 1m20 Jusqu'à 1m48	Validation du Test de Qualification
Trot à Poney Mini		7 à 11 ans		A et B Maxi 120 cm	

Les drivers/jockeys juniors ainsi que les poneys sont autorisés à faire 3 courses par réunion de courses.

Les poneys qui ont fait la monte ou qui font la monte sont interdits.

Pour pouvoir être qualifié le poney doit :

- Etre Inscrit à un stud book de race poney ou avoir un parent inscrit à un stud-book de race poney,
- Ou être d'origine non constatée (ONC),
- Pour les courses de catégorie Mini, elles se courent avec des poneys de 120 cm maxi.
- Les poneys ONC ne peuvent être utilisés pour le croisement dans la race du poney trotteur français.

Dans les épreuves Trot à Poney internationales ou autres courses sur sélection, l'organisation du Trot à poney se base en complément des qualifications habituelles, sur l'expérience et le niveau de pratique des drivers/jockeys juniors afin de réaliser les sélections.

### Art 4.2 Tenue

Tenue obligatoire réglementaire Trot à poney. Tout jockey/driver, qui ne sera pas rigoureusement en tenue de course propre et correcte sera passible d'une mise à pied signifiée par les commissaires de courses ou représentants de l'organisation du Trot à poney.

### Tenue du Driver



- Combinaison aux couleurs du propriétaire du poney (*col officier : comme la casaque monté*) avec les logos des partenaires du Trot à poney
- Toque aux couleurs du propriétaire du poney
- Col blanc logo FFE et épingle dorée à cravate
- Boots noires
- Gilet de protection aux normes en vigueur (protection ventrale et dorsale)
- Casque de driver\* selon les normes autorisées au code des courses au Trot
- Le casque d'équitation n'est pas accepté pour le trot attelé mais autorisé pour le trot monté
- Lunettes de course entièrement en plastique avec élastique; le verre et le métal sont interdits
- Pour les jeunes qui portent des lunettes de vue (les lunettes doivent être protégées par une paire de lunettes incassables ou grillagées)
- Gants (pour protéger les paumes des mains sensibles des jeunes drivers)
- Les cheveux longs doivent être attachés

### Tenue du Jockey

- Pantalon blanc
- Casaque aux couleurs du propriétaire du poney (*col officier*) avec les logos des partenaires du Trot à poney
- Col blanc logo FFE et épingle dorée à cravate
- Toque aux couleurs du propriétaire
- Gilet de protection aux normes en vigueur du Trot à poney
- Bottes noires
- Casque de course ou d'équitation aux normes en vigueur
- Lunettes de course entièrement en plastique avec élastique; le verre et le métal sont interdits
- Pour les jeunes qui portent des lunettes de vue (les lunettes doivent être protégées par une paire de lunettes incassables ou grillagées)
- Gants (pour protéger les paumes des mains sensibles des jeunes drivers)
- Les cheveux longs doivent être attachés

\*Casque de course de driver (modèle blanc) ou en carbone homologué AFNOR aux normes du Trot à poney.

Les casques personnalisés aux couleurs de la casaque sont autorisés.

Il est rappelé qu'en application de l'article 32 §1 du code des courses au trot, le port d'un casque de protection conforme au trot, aux normes européennes, est obligatoire pour toutes les personnes drivant ou montant dans les courses au Trot. Les casques de protection doivent être conformes à la norme européenne EN 1384 homologuée par AFNOR, ils doivent obligatoirement comporter une étiquette mentionnant la norme EN 1384.

Les initiales du driver/jockey peuvent figurer sur les manches de la combinaison ainsi que la 1<sup>ère</sup> lettre du prénom avec le nom complet, sur la jambe.

La publicité est interdite sur les tenues sauf pour les partenaires officiels du Trot à poney.

## V – HARNACHEMENT ET MATERIEL

Tout driver/jockey peut solliciter l'organisation du Trot à poney afin de vérifier la compatibilité du matériel qu'il souhaite utiliser pour prendre part à un test de qualification et ensuite envisager de participer à des courses. Le non-respect des éléments ci-dessous ne permet pas de prendre le départ en courses.

### **Art 5.1 Harnachement**

En trot attelé et monté :

- Les embouchures doivent être validées lors du Test de Qualification et sont contrôlées avant le départ des courses
- Le déferrage (en catégorie junior) peut être exceptionnellement autorisé en cas de force majeure par le représentant de l'organisation du Trot à Poney
- Sont interdits : la cravache, barres de côté, piquants d'encolure, brosses de bouche, œillères descendantes, débouche-oreilles, les enrênements automatiques et les artifices et mors tels que ceux interdits dans les courses au trot.

#### **Le Matériel :**

Le harnais Quick-Hitch ou traditionnel doit présenter toute sécurité : sellette avec croupière, sangle adaptée, lanières de sécurité sur le quick-hitch de chaque côté, bricole (collier).

Les guides doivent être à échelle ou à poignées et longues. Elles doivent être attachées directement à l'embouchure, et placées sous le fessier du driver lorsqu'il est positionné sur son sulky.

#### **Autorisés :**

Les œillères fixes sont seules autorisées.

Les autres enrênements tels que ceux autorisés par le Trot à poney sauf les enrênements automatiques.

La queue peut être attachée à la barre de sécurité.

Les oreilles peuvent être bouchées.

Les protections des membres sont autorisées : les bandages munis d'un adhésif de sécurité, cloches, genoux, coudes, bottines, protège boulets, protège tendons.

#### **Interdits :**

Piquants d'encolure, brosses de bouche, œillères descendantes, débouche-oreilles. Les enrênements automatiques, les artifices et mors que ceux interdits par l'organisation du Trot à poney (voir annexes).

### **Art 5.2 Sulky homologué par Le Trot à poney**

Le sulky doit répondre au règlement des courses de Trot à poney et être homologué par l'organisation du Trot à poney.

Leur taille et leur poids doivent être adaptés au poney.

La taille et le poids du driver/jockey doivent être adaptés au poney.

Les brancards doivent être en bois et les roues doivent obligatoirement être de 24" (600mm) munies de pneus de courses et de flasques non endommagées.

La barre de sécurité fixée sur les brancards du sulky et faisant le tour de la croupe du poney sans autre artifice est obligatoire pour permettre au jeune driver de se rattraper plus facilement en cas de déséquilibre.

Les cale-pieds et le siège doivent pouvoir être réglés, de manière à ce que le driver s'installe correctement, talons chaussés dans les cale-pieds et assis au fond du siège.

La lanière anti-ruade est autorisée.

#### **Interdits:**

Les systèmes de chronométrage sont interdits durant la course.

Les roues d'entraînement sont interdites pendant la course.

Les brancards en fer.

Les barres de côté.

La cravache.

Un document technique présente en images certaines spécificités précisées dans cet article.

Il est disponible sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) / discipline / Trot

## **VI – DEROULEMENT DES COURSES**

Le représentant de l'organisation du Trot à poney se présente dès son arrivée sur l'hippodrome au référent poney de la société des courses qui le reçoit.

Les documents d'identification (livrets) des poneys sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service ait réalisé le contrôle d'identification des poneys.

### **Art 6.1 – Conditions générales**

Avant la course, à l'endroit désigné à cet effet sur l'hippodrome, et avant l'expiration du délai accordé pour la confirmation des poneys partants, le driver ou jockey doit en compagnie du responsable de l'organisation du Trot à poney, se présenter en tenue devant les commissaires de courses (ou leurs délégués), les saluer d'un geste militaire (de la main) et annoncer le nom de son poney avant de recevoir le numéro des plaques qui lui ont été attribuées. (Se référer au document Rappel aux Drivers Juniors)

L'horaire de départ de la course est fixé par la Société de Courses. Quinze minutes après le signal qui annonce le commencement des opérations, le juge peut faire partir les concurrents qui sont prêts, même si tous ne le sont pas.

Un adulte doit assister chaque couple dès la préparation du poney jusqu'à l'entrée en piste.

Le représentant de l'organisation du Trot à poney sur l'hippodrome doit appliquer les conditions de courses inscrites au programme de la réunion de courses.

### **Art 6.2 Déroulement de la course**

Le départ est donné sous le contrôle d'un technicien des courses (starter) ou d'un représentant mandaté par l'organisation du Trot à poney.

En junior, aucun poney ne sera tenu pour réaliser la volt de départ sauf autorisation exceptionnelle du représentant Trot à poney.

Le poney doit accomplir le parcours au trot régulier, tout poney qui prendra une autre allure devra être immédiatement remis au trot régulier, sans que les autres concurrents ne soient gênés.

Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

## VII – PENALITES

Certains Articles du Code des Courses de la SECF-Le Trot régissent le déroulement de la course.

Tout driver qui n'aura pas manifestement essayé de remettre son poney au trot régulier alors que les circonstances le permettent, ou bien qui ne se sera pas retiré de la course après la disqualification de son poney, sera passible d'un avertissement ou d'une mise à pied entraînant une interdiction de courir.

Est disqualifié, et pourra faire l'objet de sanctions supplémentaires comme mentionnées au sein du Règlement Général FFE, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune récompense :

*Il est interdit de faire partir un poney dans une course sans avoir l'intention de la gagner.*

- Tout driver prenant part à une course sans avoir l'intention de réaliser la meilleure course possible compte tenu de son niveau et de celui du poney.

- Tout driver ne défendant pas sa place pour le classement à l'arrivée.

- Tout poney ayant été l'instrument de manœuvres visées aux alinéas précédents, ou tout poney dont les performances sont manifestement, contradictoires.

- Tout driver qui au passage du poteau n'ayant pas ses pieds dans les cale-pieds ou étriers se verra disqualifier.

- Toute communication entre les drivers pendant la course est interdite, sauf en cas de danger immédiat.

- Tout poney présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents est exclu de la course avant le départ.

Peut être disqualifié, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune récompense :

- Tout poney qui prend ou conserve un avantage déterminant sur ses concurrents dans une allure autre que celle du trot régulier (traquenard, aubin ou amble).
- Tout poney qui effectue, quel que soit le nombre de fautes, 15 foulées au total dans l'une de ces allures avec une rigueur accrue et progressive en fin de parcours.
- Tout poney qui effectue une foulée de galop ou d'amble dans la dernière partie du parcours matérialisée par un panneau signalétique rouge et blanc, ou en atteignant le poteau d'arrivée au galop ou à l'amble. Le panneau signalétique rouge et blanc est implanté, en fonction de la configuration de la piste, à une distance variant entre 100 mètres au minimum et 200 mètres au maximum du poteau d'arrivée.
- Tout poney qui effectue plus de 7 foulées au traquenard ou à l'aubin dans la dernière partie du parcours matérialisée par le panneau signalétique rouge et blanc ci-dessus mentionné.
- Tout driver perturbant volontairement le déroulement de la course est disqualifié.
- Toute chute de driver entraîne sa disqualification.

En cas de chute, le concurrent est éliminé et doit obligatoirement être examiné par le service médical de l'hippodrome.

Une disqualification oblige au retrait immédiat de la course. Le driver se place et reste en dernière position de la course sauf si les commissaires lui demandent de quitter la piste.

- Toute décision entraînant la disqualification d'un poney en raison des dispositions du présent article, doit être prise immédiatement par les commissaires de course pendant le parcours, soit avant le signal indiquant l'arrivée officielle qui suit la course. La décision est sans appel.

- Tout driver/ jockey ou personne de son entourage ayant un comportement désobligeant, irrespectueux envers la discipline ou un représentant du Trot à Poney se verra infliger une mise à pied. Il en sera immédiatement averti verbalement et le driver ou jockey recevra dans les quinze jours qui suivent, un courrier par email confirmant sa suspension pour une durée que seule la commission technique lèvera.

- Tout driver ou jockey ayant participé à des compétitions courses hors calendrier du Trot à Poney se fera retirer sa licence du Trot à Poney (Driver/Jockey).

## **VIII – CLASSEMENT**

L'ordre d'arrivée est affiché aux balances et sur les écrans.

Les Commissaires peuvent avoir recours à un film ou à une photo d'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les Commissaires et leur décision est sans appel.

## **IX – CONTROLE VETERINAIRE**

A l'arrivée de la course, dans l'enceinte des balances, le vétérinaire de service, muni des livrets signalétiques de chaque poney, réalisera le contrôle d'identification des poneys et de leurs vaccins.

### **Vaccinations requises**

Grippe obligatoire avec rappel tous les ans.

Lorsque les courses sont organisées sur un hippodrome, les conditions sanitaires doivent être conformes aux exigences du code des courses.

### **Vaccinations non à jour**

Tout carnet qui ne sera pas rigoureusement en règle peut entraîner l'interdiction par les commissaires de course pour le concurrent de prendre part aux courses suivantes.

Le propriétaire du poney dont la vaccination n'est pas à jour aura la possibilité de mettre le livret en règle. Le poney ne pourra pas être engagé à nouveau tant qu'une attestation du vétérinaire n'aura pas confirmé que le poney est à jour des vaccins. Cette attestation sera jointe à l'engagement.

### **Identification du poney**

Le propriétaire du poney encourt une interdiction de faire courir si le signalement du poney indiqué sur le livret n'est pas conforme au poney qui a participé à la course, et le concurrent sera automatiquement disqualifié. Il ne pourra pas participer à d'autres courses tant que le livret ne sera pas présenté conforme à la commission.

### **Test anti-dopage**

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués à l'issue de la course par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. En cas de résultats positifs, la procédure disciplinaire de la FFE est engagée.

### **Procès-verbal**

A l'issue de la course, le procès-verbal établi par les commissaires doit être déposé à l'association Nationale des Courses de trot et Galop pour Poney et envoyé à la FFE.

## **X – ENSEIGNANTS : VALIDATION DES COMPETENCES**

La validation des compétences au Trot à poney pour des enseignants, encadrants ou chefs d'établissement à la discipline du Trot à poney attelé, est obligatoire. Elle s'adresse aux diplômés d'Etat en situation professionnelle dans un Centre Equestre affilié à la FFE.

L'inscription à la demande de la validation des compétences au Trot à poney se fait auprès de l'organisation du Trot à poney par le chef d'établissement, ou par le parrain, indication du

nom et du prénom du candidat, la date de son diplôme et son âge (formulaire auprès de l'organisation du Trot à poney).

Le test de validation est programmé par l'organisation du Trot à poney et se passe devant une personne mandatée par la commission.

Lorsque la personne est validée, elle reçoit une attestation de validation de ses compétences à la discipline par l'organisation du Trot à poney, dont le double est déposé à la FFE.

Cette validation lui donne la possibilité de présenter ses élèves au test de qualification.

Toute personne du secteur équitation qui n'a pas reçu sa validation de compétences par l'organisation du Trot à poney ne peut inscrire ses élèves aux tests de qualification, ni être engagé pour participer aux compétitions du Trot à poney. L'engagement sera nul.

Tests de validation des compétences : 5 possibilités (information auprès de l'organisation du Trot à poney)

1. Formation à la carte pour les centres équestres au Trot à poney, organisée par l'école des courses hippiques AFASEC, avec un financement possible pour les salariés de centres équestres par des fonds de formation professionnelle.
2. Formation par un parrain entraîneur au Trot à poney pendant une période de plusieurs mois en fonction des disponibilités de l'élève chef d'établissement. Lorsque le parrain le juge bon, l'inscription se fait par email, pour la validation, par l'organisation du Trot à poney.
3. Si le chef d'établissement ou le moniteur est en possession d'une licence de Driver Amateur délivrée par l'UNAT, l'inscription peut se faire en adressant à l'organisation du Trot à poney une photocopie de la licence, accompagnée du nom de l'entraîneur de chevaux de courses au trot, qui a initié le candidat.
4. Si le chef d'établissement ou le moniteur est un ancien salarié d'une écurie de course au trot, il peut adresser par écrit par l'organisation du Trot à poney le ou les noms de ses employeurs entraîneurs de chevaux de courses au trot, pour pouvoir être inscrit aux tests de validation des compétences.
5. Si le chef d'établissement ou le moniteur est un ancien élève de l'AFASEC, l'école des courses hippiques section trot, il faut envoyer par écrit les dates de scolarité, le nom du CFA, le (ou les) nom(s) du (ou des) maître(s) de stage entraîneur(s) de chevaux de courses au trot, pour être inscrit par l'organisation du Trot à poney aux tests de validation des compétences.

## CONTACT

**Fédération Française d'Équitation**

Parc Equestre Fédéral  
41600 Lamotte Beuvron  
Tel : 02 54 94 46 00

<http://www.ffe.com/Disciplines/Courses/Trot-a-poney/Reglement>

## Partenaires du Trot à Poney

FÉDÉRATION NATIONALE  
DES COURSES FRANÇAISES



**LeTROT.**  
plus qu'une allure, une culture.



Fonds Éperon

